

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2024

Date d'affichage 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240412-CM2404-DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 + 10 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Françoise PELLODI)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à M Gérard GUESNE)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Audrey MAMONTEIL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Lionel COUTEMANCHE,	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES
DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES PUBLIQUES FERTOISES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que La Ferté-Bernard est habilitée en tant que commune d'accueil à solliciter de la commune de résidence, une contribution financière correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques.

Considérant que cette participation financière « fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

Considérant que pour l'année 2024, le coût moyen de dépense par élève pour la commune de La Ferté-Bernard est de **2 218 €** pour un élève de maternelle, et **610 €** pour un élève de classe élémentaire.

Considérant qu'au regard du montant des frais de fonctionnement appliqués dans les autres communes du territoire, et afin de garantir une cohérence territoriale et de ne pas placer les communes sans école en difficulté budgétaire, il est proposé de facturer les participations suivantes :

- Elève scolarisé en maternelle : **1 109 €**, soit 50 % du coût réellement supporté par la ville de La Ferté Bernard,
- Elève scolarisé en élémentaire : **610 €**, soit le montant réel supporté par la ville de La Ferté Bernard.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en application l'appel de contribution auprès des communes concernées, qui sera arrêté en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à procéder au cours du 2ème trimestre 2024 à l'appel de contribution correspondant par l'émission d'un titre de recettes et à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU